

Modalités de versement des indemnités journalières dérogatoires pour les assistants maternels (en accueil individuel ou en MAM) et les gardes à domicile

<p>Professionnel testé Covid positif</p>	<p>Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis positif au covid 19 <u>ou</u> j'ai des symptômes et j'ai un autotest positif.</p> <p>Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.</p>
<p>Professionnel cas contact d'une personne hors de son domicile sans vaccination ou de façon incomplète</p>	<p>Le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact.</p> <p>Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.</p>
<p>Professionnel cas contact d'un cas confirmé à son domicile lorsque son domicile est son lieu d'accueil (assistant maternel)</p>	<p>1) Si le professionnel n'est pas vacciné : le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact</p> <p>2) Si le professionnel est vacciné ou rétabli du covid :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si c'est l'enfant du professionnel de moins de 16 ans qui est cas confirmé, le professionnel déclare son arrêt sur le téléservice <i>declare.ameli.fr</i> avec le chemin suivant : je suis assuré > je suis salarié > je suis cas contact -Si c'est un membre du foyer de plus de 16 ans qui est cas confirmé : <ul style="list-style-type: none"> -Jusqu'au 5 février, le salarié doit contacter par téléphone sa CPAM pour obtenir l'arrêt de travail. -A partir du 5 février, utilisation du parcours « assistante maternelle » dédié où cette situation sera listée. <p>Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.</p> <p>En cas de test négatif au 5ème jour ou au 7^{ème} jour, en fonction du statut vaccinal de la personne positive, c'est à l'employeur de signaler la reprise anticipée du travail.</p>

Enfant de l'assistant maternel contact à risque d'une personne covid+, entre 12 et 16 ans non vacciné

L'employeur déclare un arrêt sur le téléservice *declare.ameli.fr* pour le professionnel avec le chemin suivant : je suis assuré > particulier employeur > je dois garder mon enfant à domicile

Les indemnités journalières sont versées sans jour de carence.